

Appel à projets 2022 Région Auvergne-Rhône-Alpes

pour l'émergence et l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique

Document de cadrage

- ✓ pour la reconnaissance et/ou le financement de l'animation des GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental)
- ✓ pour la reconnaissance et le financement de l'animation des groupes Ecophyto 30 000 (collectifs d'agriculteurs engagés dans la réduction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques)
- ✓ pour le financement de l'émergence de groupes (vers GIEE et/ou groupes Ecophyto 30 000)

Date de clôture : 8 avril 2022

Structure générale de l'appel à projets

	Volet émergence et financement de l'accompagnement		Volet reconnaissance et/ou financement de l'accompagnement		Volet reconnaissance et financement de l'accompagnement
	GIEE	30 000	GIEE		30 000
Document de cadrage	Définitions pour éclairer les choix GIEE/30 000 Déroulement, sélection et calendrier de l'appel à projets				
Cahiers des charges	Commun (10 000 euros maximum) 1 an		Reconnaissance	Financement sur 3 ans	Reconnaissance et financement 3 ans
Formulaire de candidature et annexes	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr
Formulaire de demande de financements	CASDAR	Crédits Ecophyto détenus par les agences de l'eau RMC – LB -AG	Sans objet	CASDAR	Crédits Ecophyto détenus par les agences de l'eau RMC – LB -AG
Sélection	Comités de sélection respectifs				
Notification d'avis	DRAAF	Comité des financeurs Ecophyto	Préfet sur avis COREAMR (formation spécialisée agro-écologie)	DRAAF	Comité des financeurs Ecophyto

Contacts :

- **GIEE** : DRAAF : Annick Jordan (annick.jordan-dupas@agriculture.gouv.fr)

- **Groupes Ecophyto 30 000**

DRAAF : Alexandra Dussaby (alexandra.dussaby@agriculture.gouv.fr)

Chambre Régionale d'Agriculture : Virginie Saingery (virginie.saingery@aura.chambagri.fr)

SOMMAIRE

<u>1. CONTEXTE ET ENJEUX NATIONAUX.....</u>	<u>3</u>
<u>2 . CARACTÉRISTIQUES DES GIEE ET DES GROUPES ECOPHYTO 30 000.....</u>	<u>3</u>
<u>3. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS.....</u>	<u>4</u>
<u>4- AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT DES ANIMATEURS DE COLLECTIFS....</u>	<u>5</u>
4.1 Aides financières à l'animation du collectif.....	5
4.2 Aides financières aux investissements matériels collectifs ou individuels.....	5
4.3 Accompagnement des animateurs de collectifs.....	5
<u>5- MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS.....</u>	<u>6</u>
<u>6. DÉPÔT DE CANDIDATURE.....</u>	<u>6</u>
<u>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....</u>	<u>6</u>

1. CONTEXTE ET ENJEUX NATIONAUX

Le choix de l'agro-écologie

Le **projet agro-écologique** porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vise à **donner une réponse aux différents défis auxquels l'agriculture est confrontée** aujourd'hui : performances environnementale et sanitaire, performance économique, performance humaine et sociale. Ces défis peuvent se traduire par des changements importants, et se posent à la fois au niveau individuel pour chaque exploitation, et au niveau collectif pour les filières, l'accompagnement des agriculteurs, la dynamique des territoires, etc..

L'ambition d'engager l'agriculture dans une voie plus performante a été confirmée par les **États généraux de l'alimentation**, qui se sont déroulés au second semestre 2017.

Qu'est-ce que l'agro-écologie ?

L'agro-écologie consiste à s'appuyer sur les mécanismes naturels pour consolider les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles sur lesquelles la production s'appuie. Elle est définie à l'article L.1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime comme suit :

« Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

L'intérêt des collectifs

Pour relever ces défis, le travail en groupe présente, plus que jamais, de multiples atouts. Le **mode collectif** constitue en effet un moteur et une force pour mettre en place une dynamique d'évolution : les agriculteurs peuvent aborder ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes d'exploitation, trouver un soutien face au risque inhérent au changement, au besoin se rassurer, mutualiser des investissements ou du matériel, partager leurs expériences ou leurs références techniques, souvent avec l'appui de différents partenaires présents sur le territoire et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement des agriculteurs, il permet de passer d'un conseil technique ciblé, que l'agriculteur reçoit, à une animation basée sur l'intelligence collective, dans lequel l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'ambition de l'Etat est d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Les dispositifs GIEE et groupes Ecophyto 30 000* s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de transition.

**La dénomination « 30 000 » s'explique par l'objectif national du plan Ecophyto II (action n°4) de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (3 000 fermes DEPHY en France => objectif de 30 000 fermes).*

2 CARACTÉRISTIQUES DES GIEE ET DES GROUPES ECOPHYTO 30 000

Les deux dispositifs poursuivent des objectifs communs, tout en ayant des caractéristiques propres.



Les GIEE, outil-phare de la loi d'avenir pour favoriser la transition agro-écologique

Ils sont définis par la loi ([décret](#) n° 2014-1173 du 13 octobre 2014). Ce sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluri-annuel de changements de leurs pratiques dans le sens de l'agro-écologie, avec une approche systémique à l'échelle de l'exploitation. (Le degré de changement de pratiques correspond au niveau « reconception » dans l'[échelle ESR](#)¹ « efficacité – substitution – reconception »). Les objectifs des changements de pratiques mis en oeuvre sont d'améliorer ou de consolider les performances à la fois économiques, environnementales et sociales des exploitations du groupe. La reconnaissance et le financement de l'animation des GIEE sont distincts : ainsi, un groupe doit être reconnu pour pouvoir solliciter le financement de son accompagnement mais le fait d'être reconnu n'implique pas automatiquement le financement de l'accompagnement du groupe.



Les groupes Ecophyto 30 000

Ils ont été instaurés en 2016 dans le cadre du plan Ecophyto II. Ce sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en oeuvre des changements de pratiques, mais dans une démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, obligatoirement appuyée sur les résultats des réseaux DEPHY* FERME et DEPHY EXPE. Ils sont construits dans une logique de transfert et de diffusion de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY. La reconnaissance et le financement de l'animation des groupes Ecophyto 30 000 sont concomitants.

* DEPHY = réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires

Intérêts de ces collectifs

La reconnaissance de ces collectifs (GIEE ou groupe Ecophyto 30 000) permet l'accès dédié, priorisé ou bonifié à certaines aides (voir infra). Mais elle confère également aux collectifs et à leurs membres une légitimité pour la mise en oeuvre d'une dynamique locale, et peut être une étape à valoriser pour engager un parcours vers une certification environnementale.

Le développement des actions conduites par ces collectifs permettra de valoriser des bonnes pratiques mises en oeuvre par les agriculteurs, d'identifier les possibilités d'optimisation et de contribuer ainsi à la diffusion de solutions techniques et socio-économiques, les résultats ayant vocation à être partagés.

3. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'APPEL A PROJETS

Un appel à projets conjoint GIEE / groupes Ecophyto 30 000

Qui s'appuie sur l'[instruction technique DGPE/SDPE/2019-29](#), du 15 janvier 2019 « Accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Ecophyto 30 000 du plan Ecophyto ».

Qui est constitué du présent document de cadrage général et de 5 formulaires de candidature :

- **Volet GIEE :**
 - demande de reconnaissance en tant que GIEE (durée multiple de 3 ans)
 - demande de financement de l'animation pour une période de 3 ans maximum, renouvelable une fois
- **Volet groupes Ecophyto 30 000 :** demande de reconnaissance et de financement de l'accompagnement des groupes, pour une période de 3 ans maximum

¹ Echelle efficacité-substitution-reconception :

- Efficacité : amélioration, optimisation des outils et techniques existantes

- Substitution : mise en oeuvre de méthodes alternatives, remplaçant le plus souvent les moyens chimiques

- Reconception : action de repenser globalement son système de production, visant une modification profonde des pratiques, en faisant appel à une combinaison de leviers.

- **Volet émergence de groupes** : demande de financement de la structuration d'un groupe et d'un projet, sur une période d'un an maximum, en vue de candidater pour être reconnu l'année suivante (le groupe doit choisir entre les 2 dispositifs) :
 - soit GIEE
 - soit groupe Ecophyto 30 000

Chaque formulaire fait l'objet d'un cahier des charges précisant les conditions d'éligibilité et les modalités spécifiques(sauf pour le volet émergence qui n'en contient qu'un seul, commun aux 2 dispositifs GIEE et groupes Ecophyto 30 000) et d'un formulaire de candidature dédié sur l'interface « démarches simplifiées » .

Un collectif d'agriculteurs candidat doit choisir l'un des 3 volets pour déposer sa candidature (soit GIEE, soit groupe Ecophyto 30 000, soit émergence). Toutefois, il est conseillé aux candidats souhaitant réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques de s'orienter préférentiellement vers les volets dédiés aux groupes Ecophyto 30 000.

La séparation de la vente et du conseil au 1^{er} janvier 2021 implique que les organismes qui disposent d'un agrément "vente de produits phytos" ne peuvent pas candidater pour animer un collectif travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (groupes DEPHY et groupes 30 000). Ces organismes peuvent néanmoins continuer à candidater au volet GIEE dans la mesure où leur projet ne porterait pas sur la réduction des produits phytopharmaceutiques.

En cas de questionnement sur le dispositif le plus adapté, les candidats potentiels peuvent contacter les personnes listées dans les contacts pour cet appel à projets.

Lien avec l'agriculture biologique

Compte tenu de l'objectif du plan Ecophyto 2 qui vise à accompagner l'agriculture sur la voie du changement, et l'existence du plan Ambition Bio, ce présent appel à projets s'adresse de façon prioritaire à des collectifs constitués autour d'agriculteurs exploitant majoritairement selon un mode de production conventionnel.

4- AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT DES ANIMATEURS DE COLLECTIFS

4.1 Aides financières à l'animation du collectif

Les collectifs (reconnus ou émergents) dont la demande de financement déposée à cet appel à projets aura été déclarée comme éligible peuvent prétendre à une aide financière pour l'animation du collectif, dans la limite des crédits disponibles, et en fonction du nombre de dossiers et de la qualité des projets reçus.

4 financeurs sont particulièrement mobilisés pour l'aide à l'animation :

- les 3 agences de l'eau présentes en région Auvergne-Rhône-Alpes (Rhône-Méditerranée-Corse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne) détiennent, au titre du plan Ecophyto II, des crédits dédiés aux groupes Ecophyto 30 000, mobilisés sur l'ensemble des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes inclus dans leur bassin.

- l'État, via les fonds CASDAR dédiés aux GIEE, éventuellement complétés par des crédits ministériels. Cette aide est accessible sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le concours financier issu du CASDAR et les crédits régionaux Ecophyto constituent un socle, que les porteurs de projet sont invités à compléter par d'autres soutiens si possible : crédits FEADER, crédits du Conseil régional et des collectivités locales, crédits des agences de l'eau autres qu'Ecophyto, crédits d'autres financeurs (ADEME, etc.), autres crédits de l'État, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens, et en veillant à une bonne coordination entre financeurs.

4.2 Aides financières aux investissements matériels collectifs ou individuels

Ces investissements relèvent des appels à candidature des Programmes de Développement Ruraux Régionaux (PDRR). Les collectifs GIEE et groupes Ecophyto 30 000 reconnus et les exploitants qui en sont membres sont priorités pour ces appels à candidature et identifiés par les services instructeurs.

Pour les groupes Ecophyto 30 000, les crédits Ecophyto détenus par les agences seront particulièrement mobilisés.

Les groupes retenus pour l'émergence ne peuvent pas bénéficier de cette priorisation pour les aides à l'investissement en matériels.

Une notice explicative des règles de financement pour chaque type de collectif est jointe aux cahiers des charges correspondants.

4.3 Accompagnement des animateurs de collectifs

Un appui aux animateurs de collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique a été mis en place en AuRA, sous forme d'animation régionale d'un réseau. Cet appui est ouvert à tout animateur de collectif émergent ou reconnu, quelle que soit sa structure d'appartenance. Il est mis en œuvre par plusieurs partenaires (Chambre régionale d'agriculture, TRAME², FRCUMA, La Coopération agricole, Négoce Centre Est, la FRAB et la DRAAF), coordonné par la Chambre régionale d'agriculture (mandatée par l'État) et financé sur crédits CASDAR. Il comprend à ce jour : des journées de rencontre entre animateurs, des visioconférences mensuelles d'échanges et un espace collaboratif de partage d'information et de documents et un webinaire annuel dans lequel des animateurs de groupes sont invités à témoigner.

5- MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Cet appel à projets se clôture **le 8 avril 2022 à minuit**. Les projets déposés ne pourront plus être modifiés après cette date.

Un comité technique spécifique sera consulté pour examiner les candidatures, au regard des critères de sélection et de priorisation définis pour chacun des volets de l'appel à projets. Il pourra faire appel à des experts, le cas échéant.

Pour le dispositif GIEE, le comité technique est composé des principaux partenaires de la DRAAF. Pour le dispositif Ecophyto 30 000, il est issu du comité des financeurs avec consultation des principaux partenaires de la DRAAF en amont.

Les partenaires « têtes de réseau » membres du comité technique ne participeront pas à l'examen des dossiers de candidature issus de leur réseau, ni à l'avis porté sur ces dossiers.

Important : l'avis du comité technique ne vaut pas décision de reconnaissance en tant que GIEE ou groupe Ecophyto 30 000, ni décision d'attribution d'une aide financière qui reste de la responsabilité de chaque financeur.

La procédure de reconnaissance des GIEE est décrite dans le [décret](#) n°2014-1173 du 13 octobre 2014 :

- saisine de la formation spécialisée « agro-écologie » de la COREAMR (Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural) et du Président du Conseil régional
- décision finale du Préfet de région

La décision d'attribution du financement pour les GIEE et les groupes émergents est prise par le DRAAF avec information de la COREAMR.

La reconnaissance des groupes Ecophyto 30 000 est attribuée par le comité des financeurs Ecophyto, comme prévu dans la circulaire interministérielle du 1er juillet 2016 sur la déclinaison régionale du plan Ecophyto II. Chaque agence de l'eau sollicitée notifie ensuite sa décision financière ainsi que ses modalités d'intervention au porteur de projet reconnu et conventionne directement avec lui.

Les candidatures émergence GIEE ou 30 000 sont traitées selon la procédure évoquée précédemment, mais il n'existe pas de reconnaissance officielle, les projets étant en cours de construction.

² tête de réseaux associatifs de développement agricole et rural

Pour les 2 dispositifs, un courrier de notification (éventuellement au format électronique) sera envoyé par la DRAAF à chacun des porteurs de projets pour les informer des suites données à leur candidature et faire part d'éventuelles remarques et recommandations formulées par les différentes instances consultées.

La liste des collectifs reconnus et émergents est rendue publique par la DRAAF, a minima sur son site internet (pour le dispositif GIEE : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-aides-a-l-animation-des-GIEE> et pour les groupes Ecophyto 30 000 : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-groupes-30-000>).

Les cahiers des charges de chaque volet de l'appel à projets précisent les particularités et les critères de sélection.

6. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les candidatures sont à déposer **directement et uniquement** sur la plateforme « démarches simplifiées » (lien direct vers le formulaire ad hoc fourni pour chaque volet de l'appel à projets) qui sera accessible depuis le site internet de la DRAAF, rubrique appels à projets : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>.

Les candidatures reçues via un autre moyen seront inéligibles.

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Réunion d'information sur l'appel à projets (en visioconférence) _____ fin janvier 2022
- Date limite de dépôt des candidatures : _____ 8 avril 2022 minuit
- Réunion du comité technique : _____ début juin 2022 (groupes Ecophyto 30 00) et mi-juin 2022 (GIEE)
- Décisions de reconnaissance, émergence et financement pour les groupes Ecophyto 30 000 : _____ juin 2022
- Décisions de reconnaissance et financement de l'accompagnement, ainsi que de l'émergence pour les GIEE _____ juillet 2022